



RCS : FREJUS

Code greffe : 8303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de FREJUS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00387

Numéro SIREN : 531 591 105

Nom ou dénomination : 01IMPORT

Ce dépôt a été enregistré le 24/09/2013 sous le numéro de dépôt 3891

01 Import
SAS au capital fixe de 2000 euros.
26, clos Saint Pierre
83520 Roquebrune sur Argens.
RCS Fréjus 531591105

Le 12-07-2013 à 10 heures, au siège de la société,

Les soussignés :

- Monsieur Boy Alain, né(e) le 18/09/1950 à Pau, marié, de nationalité Française, demeurant 26, clos saint Pierre, 83520 Roquebrune sur Argens.

- Madame Boy Elisabeth, née Bailly, le 17/10/1949 à La Tronche, mariée, de nationalité Française, demeurant 26, clos saint Pierre, 83520 Roquebrune sur Argens.

représentant ensemble l'intégralité des actions de la société, sont réunis afin de participer à

L' ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Dont l'ordre du jour annoncé par Monsieur Boy Alain, président de cette assemblée, est

Dissolution anticipée de la société
Définition du siège de liquidation
Nomination du liquidateur



RESOLUTION N° 1

La société est dissoute par anticipation pour cause de cessation d'activité. Elle est par conséquent mise en liquidation volontaire à compter de la même date.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

RESOLUTION N° 2

Monsieur Boy Alain, né(e) le 18/09/1950 à Pau, marié(e) de nationalité Française demeurant 26, clos saint Pierre 83520 Roquebrune sur Argens, est nommé liquidateur pour la durée de la liquidation. celui-ci (celle-ci) déclare accepter ces fonctions. Le siège de liquidation est fixé au siège social de la société.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

RESOLUTION N° 3

L'assemblée donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien la liquidation, réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les actionnaires sous réserve notamment des dispositions de l'article L 237 du code de commerce.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures 30. De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès verbal qui sera signé par la collectivité des actionnaires.

Fait à Roquebrune sur Argens le 12-07-2013 en quatre exemplaires originaux.

Signatures :

Monsieur Boy Alain

Madame Boy Elisabeth

Page 1 sur 1

Enregistré à : SIE DE DRAGUIGNAN-NORD

Le 12/08/2013 Bordereau n°2013/2 185 Case n°14

Ext 6679

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent des impôts

Marie-José ANTONI
Agent Administratif Principal
des Finances Publiques

SERVICE des IMPÔTS des
ETREPRISES de DRAGUIGNAN NORD
ENREGISTREMENT
95 Traverse Jacques Brel, BP 279
83008 DRAGUIGNAN Cedex
Réception : Lundi au Vendredi de 8h45 à 12h00
et de 13h30 à 16h15 ou sur RDV
TÉL : 04 94 50 53 52